



PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°46

87 Juin 2024

PAC 2024 – dérogations suite aux intempéries BCAE 7 et Écorégime voie des pratiques

Les conditions météorologiques depuis le début de l'année 2024 ont pu empêcher l'accès à des parcelles pendant la période de semis pour certaines cultures. Prenez connaissance attentivement des informations ci-après pour effectuer, si besoin, votre demande de dérogation individuelle auprès de la DDT de la Haute-Vienne.

La reconnaissance individuelle de cas de force majeure est possible en 2024 sur l'ensemble du territoire de la Haute-Vienne afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles liées aux intempéries qui auraient pu empêcher vos semis.

Cette reconnaissance passe par une dérogation individuelle qui permet alors de respecter le critère annuel de la BCAE 7 et/ou le respect du barème de points de la voie des pratiques de l'écorégime. Ainsi,

- pour la **BCAE 7 relative à la rotation des cultures sur les terres arables**, il est possible de demander la prise en compte de la culture de printemps déclarée dans le dossier PAC 2024 et qui n'a pu être semée ;
- pour les exploitants demandant à bénéficier de l'**écorégime par la voie des pratiques**, il est possible de demander la prise en compte la culture de printemps qui aurait dû être implantée, mais qui n'a pas pu l'être, du fait des intempéries.

Si vous êtes concerné, effectuez votre **demande de dérogation individuelle** en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
Pensez à préciser les îlots / parcelles concernés.

Accédez au formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/PAC-2024-DEROGATIONS-SUITE-AUX-INTEMPERIES-CLIMATIQUES>

Point de vigilance :

→ **RPG de votre déclaration PAC 2024** : si la parcelle demeure impraticable et qu'elle ne peut pas être semée avant le 15 juillet 2024, vous devez introduire une modification de votre déclaration PAC 2024 en affectant le code culture « **SNE précision 002** » aux parcelles concernées.

Vous avez une question, vous avez besoin d'aide pour effectuer votre démarche, contactez la DDT de la Haute-Vienne : 05 19 03 21 24 ou 05 19 03 21 25.